

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 10 septembre 2025 s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Edith MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames Laétitia BERARDO, Ambroisine BISSIRIOU, et Christelle FRANCOIS

Messieurs Christian FOURQUIN, Jean-Paul LEMETTRE & Philippe ROUSSEAU

Absente ayant donné pouvoir : Stéphanie BUCHERT à Christian FOURQUIN

Absents : Maxence GAMEZ & Bastien LETELLIER

Secrétaire de séance : Christian FOURQUIN

Le Quorum est atteint, la séance peut commencer.

Lecture de l'ordre du jour.

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 juin 20252. CCVT : Avis relatif au projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCVT3. CCVT : modification des statuts de la communauté de communes4. SE60 : représentation du rapport d'activités 20245. Provision pour créances douteuses de + de 2 ans (DM)6. Recensement de la population 2026 : rémunération de l'agent recenseur7. Questions diverses |
|---|

1. – Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 juin 2025

Le procès-verbal du 2 juin 2025 est accepté à l'unanimité.

2. CCVT : Avis relatif au projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCVT

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle a arrêté son projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2025.

Conformément à l'article L-1214-36-1 du Code des transports, le projet de PMS est soumis pour avis aux conseils municipaux.

Présentation générale du plan d'action

Un plan d'action décliné en 5 axes = Objectifs opérationnels

1. Conforter l'offre de transports en commun

2. Optimiser et mutualiser l'usage de la voiture individuelle
3. Développer les mobilités actives en milieu rural
4. Sensibiliser et inciter à de nouvelles pratiques de mobilités
5. Optimiser la logistique routière

Chaque action répondant aux besoins d'un ou plusieurs publics-cibles = Objectifs Stratégiques

1. Déplacements du quotidien – « Grand public »
Permettre l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements de courte, moyenne et longue distance
2. Mobilité solidaire à destination des personnes non-motorisés, personnes âgées, jeunes, PMR, etc.
Offrir des possibilités de déplacements à tous - à tout âge
→ droit à la mobilité
3. Touristes et visiteurs
Développer un tourisme durable et améliorer l'accessibilité du territoire pour les touristes et excursionnistes

12 actions, dont 6 relevant directement des compétences de la CCVT

1. Conforter l'offre de transports en commun avec les partenaires

- 1.1. Améliorer l'offre de transports en commun ferroviaires
- 1.2. Conforter l'offre de transports en commun routiers
- 1.3. OEuvrer en faveur de l'offre en transport d'utilité sociale

2. Optimiser et mutualiser l'usage de la voiture individuelle

- 2.1. Favoriser la pratique du covoiturage planifié en s'appuyant sur les dynamiques existantes
- 2.2. Mettre en place un service de covoiturage spontané
- 2.3. Participer au développement de la mobilité électrique sur le territoire

3. Développer les mobilités actives en milieu rural

- 3.1. Définir un réseau dédié aux modes actifs pour les déplacements du quotidien et de loisirs en s'appuyant sur le réseau cyclo-touristique existant (Plan vélo en interne)
- 3.2. Implanter davantage de stationnement vélo
- 3.3. Déployer le programme Savoir Rouler à Vélo (SRAV) dans les écoles

5. Sensibiliser et inciter à de nouvelles pratiques de mobilités

- 5.1. Promouvoir la plateforme Oise Mobilité du SMTCO
- 5.2. Organiser une programmation événementielle autour des mobilités

6. Optimiser la logistique routière

- 6.1. Améliorer la gestion des flux de poids-lourds sur le territoire

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Madame le Maire, émettent un avis favorable au projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Commune du Vexin-Thelle (projet du PMS joint).

Délibération n°2025/15

3. CCVT : modification des statuts de la communauté de communes

Madame le Maire présente la délibération du Conseil communautaire n°D20252506_13 relative à la modification des statuts de la CCVT votée le 25 juin 2025 en conseil communautaire,

Madame le Maire rappelle le transfert des compétences « eau et assainissement » à la CCVT par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2021,

Le Maire expose la modification de la délibération d'action sociale d'intérêt communautaire votée en conseil communautaire le 25 juin 2025 impliquant l'actualisation des statuts de la CCVT,

Elle présente également les modifications mineures votées en séance (suppression des annexes d'intérêt communautaire aux statuts, suppression de la consultation des communes membres pour adhérer à des syndicats, régularisation concernant la GEMAPI -Article L.211-7 du Code de l'environnement : les points 4, 11 et 12 ne relèvent pas des compétences obligatoires mais des compétences facultatives, ...),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de statuts de la CCVT ci-dessous,

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Article n°1 : Communes membres

Sont membres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle les communes de :

- Boubiers
- Bouconvillers
- Boury-en-Vexin
- Boutencourt
- Chambors
- Chaumont-en-Vexin
- Courcelles-les-Gisors
- Delincourt
- Enencourt-Léage
- Eragny-sur-Epte
- Fay-les-Etangs
- Fleury
- Fresnes l'Eguillon
- Hadancourt -le-Haut-Clocher
- Jaméricourt
- Jouy-sous-Thelle
- La Corne-en-Vexin
- La Houssoye
- Lattainville
- La Villetetre
- Le Mesnil Théribus
- Liancourt-St-Pierre
- Lierville
- Loconville
- Monneville
- Montagny-en-Vexin
- Montjavoult

- Parnes
- Porcheux
- Reilly
- Senots
- Serans
- Thibivillers
- Tourly
- Trie-Château
- Trie-la-Ville
- Vaudancourt

D'autres communes pourront adhérer à cette communauté, en application des dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Article n°2 : Nom et siège de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, est située « Espace Vexin-Thelle n°5 »- 6, rue Bertinot Juël, 60240 Chaumont-en-Vexin.

En application de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut se réunir au siège de la Communauté de Communes ou dans un autre lieu de l'une de ses communes membres ; les lieux possibles de réunions étant listés par délibération.

Article n°3 : Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, conformément aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT.

Article n°4 : Compétences

La Communauté de communes a pour compétences, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT et à la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT - la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215_06) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20181206_02); promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

4) GEMAPI : Au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

5) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire - la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215_04) : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Pour ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), cette compétence a été conservée par les communes membres de la Communauté de Communes (cf. délibération du 06/12/2018).

6) Eau potable / Assainissement collectif et non-collectif: La Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente, à compter du 1er janvier 2023, en matière d'eau et d'assainissement dans les conditions définies par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPETENCES FACULTATIVES :

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT et plus particulièrement le point II

1) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215_08).

2) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville).

3) Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20190924_07)

4) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5) Action sociale d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20250625_04).

6) Politique du logement et du cadre de vie ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20191219_03).

7) Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes ;

8) Actions de formation et d'insertion des demandeurs d'emploi et des salariés, organisées notamment en concertation et en partenariat avec les entreprises du territoire (y compris la Maison de l'Emploi et de la Formation) ;

9) Versement des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

10) Très Haut Débit (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit – SMOTHD) ;

11) Financement d'une partie des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la mise en place de bornes de recharge des véhicules électriques sur les communes de Chaumont-en-Vexin, Trie-Château, Fleury, Jouy-sous-Thelle, et Lierville ;

12) Habilitation pour « la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente pour instruire, à la demande de ses communes membres intéressées, les autorisations d'urbanisme. Le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme correspondantes. »

13) Mobilité : Conformément à la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24/12/2019, le conseil communautaire, à l'unanimité, a choisi de se doter de la compétence mobilité le 29/09/2020 au sens de l'article L1231-1 du code des transports. La CCVT devient ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) à compter du 01/07/2021. Il est entendu, toutefois, de laisser à la Région l'organisation des transports scolaires.

14) Eau / Environnement - Au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Article n°5 : Durée d'institution

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Article n°6 : Composition du Conseil Communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de 52 conseillers élus titulaires.

La durée du mandat de chaque membre du conseil communautaire est celle de son mandat municipal. Tout changement de conseillers au sein du conseil communautaire doit être transmis par écrit et par délibération par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Article n°7 : Répartition des sièges

La répartition des sièges entre communes est opérée selon la répartition de droit commun suivante, en fonction de la population :

Noms des communes	Nombre de voix
Boubiers	1
Bouconvillers	1
Boury-en-Vexin	1
Boutencourt	1
Chambors	1
Chaumont-en-Vexin	8
Courcelles-les-Gisors	2
Delincourt	1
Enencourt-Léage	1
Eragny-sur-Epte	1
Fay-les-Etangs	1
Fleury	1
Fresnes-l'Eguillon	1
Hadancourt-le-Haut-Clocher	1
Jaméricourt	1
Jouy-sous-Thelle	2
La-Corne-en-Vexin	1
La Houssoye	1
Lattainville	1
Lavilleteurtre	1
Le mesnil-Théribus	2
Liancourt-Saint-Pierre	1
Lierville	1
Loconville	1
Monneville	2
Montagny-en-Vexin	1
Montjavoult	1
Parnes	1
Porcheux	1
Reilly	1
Senots	1
Serans	1
Thibivillers	1
Tourly	1
Trie-Château	5
Trie-la-ville	1
Vaudancourt	1
TOTAL	52

Un conseiller suppléant est désigné pour les communes membres qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire. Le conseiller suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du conseiller titulaire qu'il supplée.

Le conseiller suppléant amené à remplacer le conseiller titulaire absent reste le 1er membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit dans l'ordre du tableau (Code Electoral, art. L.273-12).

Article n°8 : Composition du Bureau Communautaire

Le nombre des membres du Bureau Communautaire est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Ce dernier élit un Bureau composé comme suit :

- un président
- des vice-présidents
- les autres membres du Bureau tels que déterminés lors de chaque élection communautaire.

Ces membres sont élus par délibération, lors de la réunion d'installation du Conseil Communautaire et ne disposent pas de suppléant.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal.

Article n°9 : Fonctionnement du Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire se réunit une fois par trimestre. Toutefois, le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

Article n°10 : Président

Le président est l'organe exécutif de la communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté.

Il représente la CCVT en justice, chaque fois que nécessaire.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci (Article L5211-10 du CGCT), soit pour notre Communauté de Communes, un nombre maximal de 11 Vice-Présidents.

Article n°11 : Autres modes de coopération

11.1 Conventions avec les tiers

Les conventions, les prestations de services signées entre la Communauté pour d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La Communauté peut par ailleurs, dans la limite des textes en vigueur participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également passer, dans les limites des textes applicables des conventions avec des personnes publiques tierces.

11.2 Conventions avec les communes membres

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut confier, par convention avec la ou les communes concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Une ou plusieurs communes peuvent pareillement confier de telles missions à la Communauté par convention.

11.3 Fonds de concours

La Communauté peut attribuer des fonds de concours à ses communes membres pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements.

11.4 Groupement de commandes

Conformément au Code des Marchés Publics, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec et au profit de ses communes membres.

Article n°12 : Adhésion à des syndicats

La Communauté de Communes pourra adhérer à des syndicats mixtes par délibération du Conseil Communautaire sans consultation des communes membres, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article n°13 : Recettes

Les recettes de la communauté sont celles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général des Impôts et des autres dispositions en vigueur.

Article n°14 : Finances

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes sont exercées par le comptable public.

Article n°15 : Divers

Les modalités de transfert de biens sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et s'appliquent de plein droit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de voter les statuts actualisés comme présentés.

Délibération n°2025/16

4. SE60 : représentation du rapport d'activités 2024

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du représentant de la commune au Syndicat,
- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.**

Délibération n°2025/17

5. Provision pour créances douteuses de + de 2 ans (DM)

Au vu du bilan synthétique des restes à recouvrer de plus de deux ans, une provision de 15% du montant des créances douteuses ou contentieuses non recouvrées de plus de 2 ans doit être passée, soit une provision de 1 992€.

Pour cela, nous devons émettre un mandat d'ordre mixte au 6817.

Nos crédits budgétaires au chapitre 68 ne sont pas suffisants.
Une DM est donc à prévoir pour abonder ce chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **de passer en créances douteuses une provision de 1992€.**
- **d'augmenter les crédits du chapitre 68 compte 6817 et de diminuer le chapitre 011 compte 615221 d'un montant de 1992.00 €**
- **Ceci est l'objet de la Décision Modificative n°2**

Délibération n°2025/18

6. Recensement de la population 2026 : rémunération de l'agent recenseur

Madame le Maire rappelle à son conseil que le recensement de la population de la commune aura lieu du 16 janvier au 15 février 2026. Pour ce faire, le recrutement d'un agent recenseur, qui travaillera en étroite collaboration avec le coordonnateur communal, est nécessaire. Madame le Maire souhaite que cet agent soit rémunéré.

Madame le Maire propose la somme de 1600€ brut pour un mois de travail intensif. Cette somme a été déterminée sur la base du dernier recensement de 2020.

Madame le Maire insiste sur l'importance de ce recensement. La prise en compte des résultats déterminera, entre-autre, les prochaines dotations versées par l'état.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la nomination d'un agent recenseur et décide de lui attribuer une rémunération forfaitaire de 1 600€uros brut.

Délibération n°2025/19

4. Questions diverses

- Les prochaines élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026.
Nouveau mode de scrutin = Dorénavant, les conseillers municipaux seront élus au scrutin proportionnel de liste paritaire à deux tours, comme c'est le cas dans les communes de plus de 1 000 habitants depuis les élections municipales de 2014. Désormais les bulletins de vote **seront nuls** si :
 - **adjonction ou suppression de noms ;**
 - **modification de l'ordre de présentation des candidats ;**
- Inauguration de la plaque « Michel Bailliart » salle polyvalente le samedi 20 septembre prochain.
- Le candidat à l'ouverture du prochain commerce est toujours en recherche de financement. Il espère une ouverture mi-janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 37

Signatures

Le Maire

Le secrétaire de séance